

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251007-DE

Reçu le 12/11/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20251007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 Octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Jacques-d'Ambur, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/10/2025.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 61

Votants : 65 (dont 1 double voix et 3 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement d'Adhésion à la Mission relative à l'Assistance Retraite à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour 3 ans au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le SMADC et ses Services SSIAD-ESA-PFAR

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2025.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251007-DE

Reçu le 12/11/2025

Abonné le 20/11/2025

Après en avoir délibéré, le 17 novembre 2025, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après : (nous avons 32 agents affiliés à la CNRACL tous services confondus).

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

DECIDE : d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

AUTORISE : le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



**Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés
au Centre de Gestion
à la mission relative à l'assistance retraites**

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251007-DE
Reçu le 12/11/2025
Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2025-17 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 juin 2025,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le / La (dénomination collectivité / établissement public),
représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur (prénom et nom),
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en date
du ,

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

063-256301375-20251029-DCS20251007-DE

Reçu le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL. La collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction des demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251007-DE
ARTICLE 4-2 : CONDITIONS FINANCIÈRES
 Publié le 12/11/2025

Article 4-1 : coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Article 4-2 : révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

AR Prefecture
063-256301375-20251029-DCS20251007-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

À défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Le Maire, le Président
de**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Prénom et Nom

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 OCTOBRE 2025
A ST JACQUES D'AMBUR
Liste des Présents

AR Prefecture	
063-256301375-20251029-DCS20251007-DE Reçu le 12/11/2025 Publié le 12/11/2025	
COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Beaufort Biollet Blot-l'Eglise Briffons Champs Chapdes-Beaufort Charbonnières les Vieilles Charensat Châteauneuf-les-Bains Condat-en-Combraille Fernoël Giat Gimeaux Gouttières Herment La Goutelle Lastic Les Ancizes Comps Lisseuil Montel-de-Gelat Montfermy Moureuille Pionsat Pontaumur Pontgibaud Prompsat Prondines Puy-Saint-Gulmier Queuille Roche d'Agoux Sainte-Christine Saint-Gal-sur-Sioule Saint Gervais d'Auvergne Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Jacques-d'Ambur Saint-Maigner Saint Maurice de Pionsat Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Rémy-de-Blot Sauret-Besserve Sauvagnat Servant Tortebesse Vergheas Verneugheol Villossanges Voingt Youx	Michel CHASSAGNOL Jean-Michel GALTIER Claude CHAMBON Denis BARDEL Alain BOUSCAUD Guillaume CRISPYN Luc CAILLOUX Géraldine JAFFEUX Marinette DOS SANTOS Amélie PEREZ Pascal MOUTON Pascal GAULON Dominique BARBARIN BADIÈRE Françoise CHAPUT Martine GAUVIN Boris SOUCHAL Ida GIRAUD Francis BOUYOUX Didier MANUBY André BROMONT Robert FAREJEAUX Daniel CONDAT Hélène VERNADAT Bernard PENY Charles CARRIAS Anne-Michèle DONNET Hubert CHAPUT André MONNERON Cédric ROUGHEOL Stéphane CANUTO Laurence ORIOL Gérard COMBEAUD Chrales SCHIETTEKATTE Jean-Claude GAILLARD Sylvain LELIEVRE Dominique MONNEYRON Jacqueline LAMBERT Daniel DIONNET Jérôme MEYNET Philippe MASSON Marc TARDIF François ROGUET Jacques LAGUET Franck MILORD Gilles CHAMPOMIER Gilles BOULAY Gilles BERNARD Jean-Louis RICHIN Jean-Yves NEDELLEC Josias GARCIA Olivier GLOWACKI
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY

Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEALT
Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture 063-256301375-20251029-DCS20251007-DE Reçu le 12/11/2025 Publié le 12/11/2025	
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRÉSENTS	
Canton de Saint-Georges de Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Bromont-Lamothe (excusé)	Bussières-près-Pionsat (excusés)
Buxières-sous-Montaigut (excusé)	Château-sur-Cher
Cisternes-la-Forêt	Combrailles (excusé)
Combronde	Davayat
Durmignat (excusée)	Espinasse (excusée)
Jozerand	La Celle-d'Auvergne
La Cellette (excusée)	La Crouzille
Landogne (excusée)	Lapeyrouse (excusée)
Le Quartier (excusée)	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusé)
Menat (excusées)	Messeix
Miremont	Montaigut-en-Combraille (excusé)
Montcel (excusée - POUVOIR)	Neuf-Eglise (excusée - POUVOIR)
Pouzol (excusée)	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy les Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges de Mons
Saint-Germain-près-Herment	Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé - POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Priest-des-Champs (excusé)	Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Sulpice	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Teilhet
Tralaigues	Virlet
Vitrac (excusé)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communauté de communes :

Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, Monsieur Julien PERRIN

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
 Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)
 Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
 Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)